

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DE L'ONTARIO (« CVMO » ou « Commission »)

Énoncé des priorités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 et réponse aux commentaires des intervenants

L'énoncé des priorités établit les priorités proposées par la Commission en ce qui concerne ses responsabilités en vertu des Lois et de la législation connexe, ainsi que des règles et règlements connexes. L'énoncé des priorités constitue le noyau du Plan d'affaires de la CVMO qui est soumis chaque année à l'approbation du ministre des Finances.

L'énoncé des priorités définitif pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 se trouve dans le [plan d'affaires pour les exercices se terminant en 2023-2025](#), disponible sur notre site Web.

Dans le cadre de son engagement envers la transparence et la responsabilisation, la CVMO a sollicité les commentaires des intervenants sur les priorités décrites dans son Énoncé des priorités 2022-2023 – Ébauche aux fins de commentaires du 18 novembre 2021. La CVMO a reçu dix lettres de commentaires. Toutes les lettres de commentaires reçues sont accessibles sur notre site Web.

Les commentaires étaient généralement favorables à l'orientation générale des objectifs et des priorités proposés par la CVMO, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- la décision de mettre en œuvre l'interdiction d'utiliser les frais de rachat et les commissions de suivi lorsqu'aucune détermination de la convenance n'est faite, harmonisant ainsi les règles à l'échelle du Canada;
- la mise en œuvre d'un nouveau cadre des organismes d'autoréglementation (OAR);
- l'élaboration d'un rapport sur le coût total à l'intention des investisseurs en fonds communs de placement et des titulaires de fonds distincts;
- renforcer la surveillance des plateformes de négociation de cryptoactifs.

Certains répondants se sont dits préoccupés par le nombre d'initiatives identifiées, qui, combiné au mandat élargi de la CVMO et aux changements structurels à venir lors de la proclamation de la *Loi sur la Commission des valeurs mobilières de 2021*, pourrait limiter la capacité de la CVMO à réaliser ses priorités.

La CVMO intégrera, dans toutes les activités pertinentes, son mandat élargi visant à favoriser des marchés financiers concurrentiels et la formation de capital, tout en s'assurant que cela est réalisé d'une manière compatible avec notre mandat de protection des investisseurs, ainsi que pour compléter notre mandat visant à favoriser des marchés financiers équitables et efficaces et la confiance à l'égard des investisseurs, ainsi que contribuer à la stabilité du système financier et à l'atténuation du risque systémique.

L'environnement dans lequel nous évoluons et les marchés que nous réglementons subissent de profonds changements et il est de la plus haute importance que la CVMO reste alignée avec ces changements. Le nombre et la portée de nos priorités reflètent cette orientation élargie et l'agilité requise d'un organisme moderne de réglementation des valeurs mobilières. Depuis un certain temps, la CVMO renforce la capacité de ses ressources en personnel, ses solutions technologiques et ses programmes afin de pouvoir faire face à ces changements et nous sommes convaincus de pouvoir exécuter notre plan.

Nous avons reçu un volume important de commentaires de la part de nos intervenants et nous les remercions pour leur précieuse contribution. Un résumé général des principaux domaines de commentaires et des réponses de la CVMO est présenté ci-dessous :

1. *Les répondants considèrent que la nécessité de surveiller et d'appliquer la mise en œuvre des réformes axées sur le client est une priorité essentielle pour la CVMO afin de garantir que les entreprises se conforment aux règles et qu'elles les interprètent correctement.*

La CVMO continue d'accorder la priorité à ses opérations réglementaires de base, qui comprennent la conformité et surveillance permanentes liées à la mise en œuvre des réformes axées sur le client. Nous continuons à travailler avec nos collègues des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et des OAR pour nous assurer que la mise en œuvre des réformes axées sur le client, ainsi que la conformité et l'application des nouvelles règles, soit harmonisée dans tous les territoires de compétence et pour tous les types de déclarants. Il est prévu qu'au fur et à mesure que la CVMO, les ACVM et les OAR effectueront des examens de conformité, nous publierons des pratiques exemplaires et d'autres directives pour aider les inscrits à respecter ces importantes exigences réglementaires.

2. *Les commentateurs continuent d'exprimer leur soutien et ils soulignent la nécessité de prendre des mesures concernant les titres de conseillers et les normes de compétence.*

L'Autorité de réglementation des services financiers dirige l'initiative visant à réglementer les titres de planificateurs et de conseillers financiers et à établir des normes d'éducation minimales pour l'utilisation de ces titres. La CVMO continue de suivre les progrès de l'initiative de l'Autorité de réglementation des services financiers.

Dans le cadre du projet relatif aux réformes axées sur le client, la CVMO et les ACVM se sont penchées sur la façon de résoudre la confusion des clients à l'égard des titres utilisés par les inscrits. Dans un premier temps, les exigences des réformes axées sur le client comprennent des dispositions sur les communications trompeuses, qui interdisent l'utilisation de titres dont on peut raisonnablement penser qu'ils trompent ou induisent en erreur les clients. En outre, la CVMO, en collaboration avec les ACVM, mène des recherches et consulte les intervenants au sujet des titres axés sur les clients utilisés par les inscrits, afin de formuler des recommandations à prendre en considération à l'avenir.

3. *Les recommandations soulevées par le Groupe de travail sur la modernisation relative aux marchés financiers (Groupe de travail), qui appuient une démocratie actionnariale accrue, comme les discussions sur la rémunération, ont été recommandées pour être incluses dans les priorités de la CVMO.*

La CVMO est en faveur d'une démocratie actionnariale accrue et nous continuons à examiner chacune des propositions du Groupe de travail dans ce domaine et les développements réglementaires connexes.

4. *En octobre 2021, le gouvernement de l'Ontario a publié un projet de Loi sur les marchés financiers (LMF) aux fins de consultation des intervenants. Les répondants ont exprimé leur inquiétude quant à la proposition de réduire la période de consultation sur l'élaboration des règles de 90 à 60 jours, telle qu'envisagée dans le projet de la loi. Ils ont souligné la nécessité de trouver un équilibre entre l'accélération de l'élaboration des règles et des politiques et la nécessité de laisser suffisamment de temps aux intervenants pour fournir des informations utiles.*

La CVMO continuera à soutenir le gouvernement dans le cadre des travaux en cours liés à la consultation sur la *Loi sur les marchés financiers*, y compris l'examen des commentaires des intervenants reçus dans le cadre du processus de consultation.

5. *Il a été recommandé que la CVMO ajoute une priorité essentielle à l'établissement d'un système moderne de traitement des plaintes des clients qui exige une résolution équitable et rapide des plaintes.*

La CVMO estime que le règlement équitable et efficace des plaintes est un élément clé de la protection des investisseurs, notamment le traitement rapide des plaintes et l'accessibilité des mécanismes de recours, ce qui sous-tend nos processus existants et les initiatives d'amélioration en cours.

La CVMO surveille les processus de traitement des plaintes des inscrits par l'intermédiaire de son programme de conformité fondé sur le risque et elle évalue les plaintes reçues par le Centre de renseignements et de communication de la CVMO qui concernent les inscrits que nous surveillons directement.

L'exposé de position des ACVM pour le nouveau cadre des OAR prévoit la rationalisation du processus de traitement des plaintes des OAR, y compris un examen des processus réglementaires existants dans l'ensemble des OAR afin de centraliser les processus de déclaration des plaintes, d'appliquer un processus de traitement des plaintes uniforme et de revoir les normes de service.

En outre, nous nous sommes déterminés à renforcer le système de résolution externe des litiges et à poursuivre nos efforts pour établir un cadre pour les décisions exécutoires d'un service de résolution des litiges, tel que l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI).

6. *Les répondants ont souligné l'importance pour les investisseurs d'avoir accès à des services de règlement des différends et à des voies de recours équitables et efficaces.*

Nous continuons à nous efforcer d'obtenir de meilleurs résultats pour les investisseurs et de renforcer les recours des investisseurs, notamment en poursuivant nos efforts pour établir un cadre d'autorité contraignant pour un service de règlement des différends tel que l'OSBI. L'équité, l'efficacité et l'accessibilité, ainsi que les meilleures pratiques internationales, entre autres considérations, orientent notre travail.

7. *Les répondants ont souligné l'importance continue de mesures d'application visibles et opportunes afin d'obtenir l'effet dissuasif souhaité et d'accroître la confiance du public à l'égard de nos marchés. Ils ont indiqué que l'indemnisation des investisseurs devait être une priorité et que les fonds devaient être versés directement aux investisseurs lésés, dans la mesure du possible.*

La CVMO s'est engagée à mener à bien ses activités de réglementation de base, qui comprennent la mise en application rapide et vigoureuse de la Loi. La Direction de l'application de la loi s'efforce de décourager les actes répréhensibles, de protéger les investisseurs et de favoriser la confiance des investisseurs dans des marchés financiers équitables et efficaces en repérant les infractions à la législation ontarienne sur les valeurs mobilières ou les comportements contraires à l'intérêt public, et en :

- mettant fin au comportement répréhensible avant que les investisseurs ne soient lésés ou pour atténuer tout autre préjudice, et
- le cas échéant, en engageant des poursuites et en demandant des sanctions appropriées.

Dans les cas où des sanctions pécuniaires peuvent être recouvrées, le personnel de la CVMO examine si des investisseurs ont subi des pertes financières en conséquence directe de la faute donnant lieu au paiement et, le cas échéant, si une distribution de ces fonds aux investisseurs peut être raisonnablement effectuée. Pour de plus amples renseignements, consultez <https://www.osc.ca/fr/application-de-la-loi/osc-sanctions/distribution-et-utilisation-des-fonds-des-sanctions>.

Le projet de consultation de la *Loi sur les marchés financiers* envisage des règles relatives à la distribution des fonds dégorgés aux investisseurs lésés par un administrateur nommé par le tribunal ou par la Commission.

8. *La divulgation d'informations environnementales, sociales et de gouvernance continue de bénéficier d'un soutien pour répondre aux besoins des investisseurs en matière d'information afin de prendre des décisions et de contribuer à l'efficacité des marchés financiers. Les répondants ont noté que la consultation des ACVM sur l'information relative aux changements climatiques est une première étape importante, mais ils ont indiqué qu'il existe un besoin continu d'informations sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance au-delà des changements climatiques, ainsi que de normes exécutoires applicables aux fonds d'investissement.*

La CVMO, en collaboration avec les ACVM, continue de mettre l'accent sur les divulgations liées au climat, conformément aux recommandations du groupe de travail, tout en considérant à l'avenir des facteurs environnementaux plus larges et d'autres sujets liés à la durabilité.

En janvier 2022, les ACVM ont publié des indications sur les pratiques des fonds d'investissement en matière de publication d'information portant sur les considérations entourant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), surtout ceux dont les objectifs de placement mentionnent des facteurs ESG (les fonds ESG) ainsi que ceux qui optent pour des stratégies s'articulant autour de facteurs semblables (les fonds relatifs aux ESG). Dans le cadre du programme d'examen continu de l'information, la CVMO, en collaboration avec les ACVM, continuera de surveiller l'information sur les facteurs ESG fournie par les fonds.

9. *Les répondants sont favorables à l'introduction d'un modèle d'accès tenant lieu de transmission (AED model en anglais), soulignant un certain nombre d'avantages, mais notant la nécessité de maintenir des options de livraison plus traditionnelles pour ceux qui préfèrent recevoir des documents papier, et encourageant la CVMO à adopter un modèle AED pour les émetteurs de fonds d'investissement (y compris les émetteurs de FNB).*

La CVMO continue d'examiner les moyens de moderniser les exigences en matière de divulgation et la livraison des documents d'information afin d'en améliorer la qualité, la convivialité et l'accessibilité pour les investisseurs, tout en maintenant les options pour les investisseurs qui souhaitent recevoir l'information sur papier.

10. *Les répondants ont demandé une plus grande transparence dans le développement des systèmes nationaux de l'ACVM, y compris les calendriers, les jalons et un aperçu de la fonctionnalité une fois terminée.*

L'élaboration de SEDAR+ constitue un projet permanent et important des ACVM et elle demeure une priorité absolue. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web des ACVM <https://www.securities-administrators.ca/about-sedar/> où vous pouvez vous abonner à Connexion SEDAR+ pour obtenir les dernières mises à jour, notamment les dates clés du projet, des renseignements sur la formation, et pour vous renseigner sur les changements importants apportés aux processus.

11. *Les répondants ont appuyé l'initiative de la CVMO visant à favoriser et à améliorer l'inclusion, l'équité et la diversité, mais ils ont noté que la réconciliation avec les Autochtones n'était pas mentionnée explicitement.*

La réconciliation autochtone est un élément clé de la Stratégie de diversité et d'inclusion de la CVMO. À ce titre, la CVMO a l'intention d'élaborer des politiques d'inclusion et de diversité et de favoriser une culture de la CVMO qui reflète l'esprit de réconciliation, ainsi qu'une plus grande mobilisation et une meilleure intégration des idées des communautés autochtones.

Outre les commentaires sur les priorités spécifiques définies, les répondants ont mis en évidence une série de points et de questions dignes d'intérêt, notamment :

12. *Veiller à ce que la protection des investisseurs ne soit pas compromise dans le processus d'intégration d'une culture de la réduction du fardeau dans notre travail opérationnel de base et à nos activités d'élaboration des politiques.*

Alors que la CVMO continue de s'efforcer de rationaliser et de moderniser la réglementation, assurer une solide protection des investisseurs demeure une priorité absolue dans toutes les initiatives et actions que nous entreprenons.

13. *La nécessité de mieux comprendre les implications du mandat élargi de la CVMO, qui consiste à favoriser des marchés financiers concurrentiels et la formation de capital, ainsi que l'impact potentiel sur la protection des investisseurs et les autres mandats de la CVMO.*

La CVMO intégrera, dans toutes les activités pertinentes, son mandat élargi visant à favoriser des marchés financiers concurrentiels et la formation de capital, tout en s'assurant de le réaliser d'une

manière compatible avec notre mandat de protection des investisseurs, ainsi que pour compléter notre mandat visant à favoriser des marchés financiers équitables et efficaces et la confiance à l'égard des investisseurs, ainsi que contribuer à la stabilité du système financier et à l'atténuation du risque systémique.

14. *L'ajout de jalons et de dates clés plus précis sur ses priorités aiderait les intervenants à se préparer aux prochaines occasions de consultation, et cela rendrait la CVMO plus responsable de son rendement.*

La CVMO rend compte chaque année dans son rapport annuel de ses performances par rapport aux priorités définies dans l'Énoncé des priorités.

En outre, diverses directions de la CVMO produisent des rapports de synthèse ou d'activité, qui sont publiés sur le site Web de la CVMO.

Nous rendons également compte trimestriellement des opérations réglementaires par l'intermédiaire de notre rapport sur les normes de service, qui suit les progrès réalisés par rapport à nos normes d'engagement de service et qui est publié sur notre site Web.

Nous comprenons la nécessité d'une plus grande transparence des échéances et des jalons sous-jacents associés aux priorités clés et nous envisageons des changements potentiels pour répondre à ces préoccupations.

15. *Les répondants ont souligné l'importance de l'objectif de la CVMO de moderniser la réglementation, mais ils ont remarqué qu'il n'était pas clair comment le cadre amélioré profiterait aux intervenants.*

Le cadre améliorera la façon dont nous priorisons les projets politiques et faisons progresser l'élaboration des règles d'une manière qui soit conforme à nos mandats. Nous tiendrons compte des contributions des intervenants, des données et des solutions de rechange dans la prise de décisions, ce qui permettra d'obtenir de meilleurs résultats politiques au profit de nos intervenants et des marchés financiers.

L'Énoncé des priorités a été mis à jour pour répondre à certaines des questions soulevées par les répondants et mis à jour à la suite de la finalisation du processus de planification des activités de la CVMO. D'autres clarifications ont été ajoutées tout au long de l'Énoncé des priorités, y compris les changements matériels suivants concernant les priorités et les actions :

- La redéfinition des priorités clés dans le cadre de l'objectif « Faciliter l'innovation financière » afin de refléter les domaines dans lesquels la CVMO a l'intention de concentrer ses ressources disponibles et ses actions à l'appui de cet objectif stratégique pour 2022-2023.
- Une nouvelle priorité clé pour clarifier la manière dont nous équilibrons l'importance de chacun de nos mandats dans notre travail et notre prise de décisions réglementaires.
- Des actions explicites pour engager de nouvelles consultations ciblées, y compris avec les organisations autochtones, dans le cadre de l'élaboration de règles fixant les informations à fournir sur le climat et dans la perspective d'une plus grande diversité au sein des conseils d'administration et dans les fonctions de direction.
- Mise en évidence des mesures que la CVMO prend à l'interne en vue d'instaurer une culture qui reflète l'esprit de réconciliation, notamment un plus grand engagement envers les idées des communautés autochtones et leur intégration.

L'Énoncé des priorités servira de guide pour les activités de la Commission. Bien que l'Énoncé de priorités 2022-2023 comprenne nos domaines les plus prioritaires, nous tiendrons compte des autres initiatives et questions importantes relevées par les différents répondants comme devant être incluses. De nombreuses suggestions sont déjà prises en compte dans les plans d'activité de direction ou feront l'objet de travaux futurs.

La CVMO reste déterminée à élaborer des politiques qui concilient le désir d'être opportun et la nécessité d'obtenir des résultats harmonisés qui répondent le mieux aux besoins des investisseurs et des participants au marché en Ontario. La CVMO reste concentrée sur son travail de réglementation de base, mais nous devons continuer à faire preuve de souplesse et à répondre aux questions émergentes et aux conditions changeantes du marché, notamment à la suite de la pandémie de COVID-19 et de l'avancement des recommandations du groupe de travail telles qu'adoptées par le gouvernement. À ce titre, la CVMO prévoit d'ajuster et de réaligner les priorités tout au long de l'année pour tenir compte des changements, s'il y a lieu.